



Modèle de Règlement Intérieur de la Ligue Régionale Multidisciplinaire Bowling et Sport de Quilles de-----

**En application des textes fédéraux adoptés le 7 mai 2011
et modifiés le 28 avril 2012 et modifiés le 13 juin 2020**

Table des matières

TITRE I - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.....	3
TITRE II - AFFILIATIONS.....	3
ARTICLE 1 : LES ASSOCIATIONS SPORTIVES BOWLING ET SPORT DE QUILLES AFFILIEES.....	3
TITRE III - LICENCES – MUTATIONS.....	3
ARTICLE 2 : CATEGORIES DE LICENCE	4
TITRE IV - FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE	4
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS DES MEMBRES	4
ARTICLE 4 : ÉLECTION DU PRESIDENT	5
ARTICLE 5 : LE COMITE DIRECTEUR	6
ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU DIRECTEUR.....	6

TITRE V - LES COMMISSIONS SPORTIVES REGIONALES – LES COMMISSIONS REGIONALES	8
ARTICLE 7 : ORGANES INTERNES DE LA LIGUE REGIONALE	9
TITRE VI - DIVERS.....	11
ARTICLE 8 : LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX.....	11
ARTICLE 9 DROITS D’EXPLOITATION	11
ARTICLE 10 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES	12
ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DE FRAIS.....	12
ARTICLE 12 : CONVOCATIONS.....	12
ARTICLE 13 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS DE LA LIGUE REGIONALE	12

TITRE I - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les dispositions destinées à l'application des statuts.

TITRE II - AFFILIATIONS

Article 1 : Les associations sportives bowling et sport de quilles affiliées

1.1 Définition

L'affiliation est l'acte par lequel une association sportive bowling et sport de quilles, tel que définie dans les statuts de la F.F.B.S.Q., est autorisée à participer à la vie de la Fédération ; l'affiliation est accordée par la Fédération et elle entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements fédéraux d'affiliation (art. 1.1 à 1.8 du règlement intérieur de la F.F.B.S.Q).

Le représentant légal d'une association sportive bowling et sport de quilles affiliée est le président de l'association. La contribution d'une association sportive bowling et sport de quilles affiliée pour devenir membre de la fédération se formalise par une adhésion.

TITRE III - LICENCES - MUTATIONS

Tous les adhérents d'un club affilié à la F.F.B.S.Q doivent être licenciés à la Fédération.
Les licences sont délivrées aux membres des associations sportives affiliées, en règle avec la trésorerie de la F.F.B.S.Q et de ses organes déconcentrés.
L'Assemblée Générale de la F.F.B.S.Q définit chaque année le prix des licences.

Les personnes âgées de moins de dix huit (18) ans joignent obligatoirement à leur demande une copie de l'autorisation parentale. Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle saison sportive La Fédération délivre les licences.

Certaines compétitions de promotion organisées par la F.F.B.S.Q pourront accueillir des personnes non titulaires d'une licence compétition. Ces personnes devront impérativement présenter pour participer un certificat médical de moins un an à la date de la compétition et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline.

Article 2 : Catégories de licence :

Les dispositions de l'article 3.1 à 3.7 - TITRE III du règlement intérieur de la F.F.B.S.Q. sont pleinement applicables aux Ligues Régionales Bowling et Sport de Quilles.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

Article 3 : Attributions et fonctions des membres

3.1 : Le président

Le Président a notamment dans ses attributions :

- de représenter officiellement la Ligue Régionale auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager la Ligue Régionale auprès de ces instances,
- d'ordonnancer les dépenses de la Ligue Régionale après avis et sur proposition du trésorier,
- de nommer et révoquer le personnel de la Ligue Régionale après avis du secrétaire et de fixer leurs attributions,
- de signer les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur,
- de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la Ligue Régionale.

Il ne peut en aucune façon engager la Ligue Régionale par des décisions personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président se fait représenter par le Vice-président. Pour l'administration courante de la Ligue Régionale, il se fait représenter, en cas d'empêchement, par le Secrétaire auquel il délègue sa signature.

3.2 Le Vice-président

Il y a un Vice-président dans la région et ses attributions sont définies à l'article XIV-II-B des statuts de la Ligue Régionale.

3.3 Le secrétaire

- Le secrétaire seconde le président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur,

- Le secrétaire s'assure du bon fonctionnement des services administratifs régionaux et assure les relations avec les Comités Départementaux et les autres Ligues Régionales,
- Il expédie les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'administration de la Ligue Régionale,
- Il rédige les ordres du jour de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur,
- Il rédige et donne lecture à l'assemblée générale du rapport moral et d'activité de la saison sportive écoulée,
- Il contresigne les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur.

3.4 Le Trésorier

Le Trésorier a pour mission d'organiser et de superviser :

- le suivi des budgets de fonctionnement, d'investissements et des plans de financement,
- la gestion de la trésorerie, la tenue et la clôture des comptes et du bilan de la Ligue Régionale,
- il reçoit délégation de signature du président sur le compte bancaire de la Ligue Régionale,
- il tient à la disposition du président et des membres du comité directeur et du bureau directeur, la situation comptable courante,
- il prépare, pour l'assemblée générale, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Il donne lecture à l'assemblée générale du rapport financier de la saison sportive écoulée et présente à l'assemblée générale le budget prévisionnel.

Article 4 : Élection du Président :

4.1 Conditions d'éligibilité

Le candidat doit être titulaire d'une licence du dernier millésime échu et d'une licence en cours de validité dans la Ligue Régionale mentionnée dans le préambule des statuts et faire partie du comité directeur.

4.2 Modalités

L'ensemble des procédures à partir de la proclamation de l'assemblée générale électorale jusqu'à la proclamation des résultats est placé sous la responsabilité de la commission de surveillance des opérations électorales fédérale.

Article 5 : Le comité directeur :

5.1 Conditions de recevabilité des candidatures au comité directeur

Pour être recevable la candidature doit respecter les principes suivants :

- 1- elle se fait par l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la ligue régionale ou par dépôt au siège de la Ligue Régionale contre reçu, dans les délais impartis par la commission des opérations électorales (cachet de la poste faisant foi),
- 2- la candidature déposée indique le nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile profession, club, numéro de licence du candidat. La qualité de médecin doit être prouvée par la photocopie de son inscription à l'Ordre et jointe à sa candidature,
- 3- la candidature doit comporter l'engagement écrit de respecter les modalités de scrutin définies par les statuts et celles prévues en cas de litige survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection,
- 4- A compter du premier renouvellement des instances dirigeantes d'une ligue régionale postérieur au 1er janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne devra pas être supérieur à un au sein des instances dirigeantes de ladite ligue régionale.
À défaut de candidates, ou de candidats, les postes restent vacants. La même règle est appliquée pour tous les postes à pourvoir.
Le mode de scrutin sera un scrutin de liste majoritaire à 1 tour. Sera élue au premier tour de scrutin, la liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.
En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élue.

Article 6 : Fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau Directeur

6.1 Réunions / Attributions

Le bureau : Le bureau directeur se réunit au moins deux (2) fois dans l'année sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, le président est lié par la demande.

Le bureau directeur peut se réunir sous forme de conférence téléphonique ou Visio conférence.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale et/ou son représentant assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Le président peut inviter toute personne à assister aux réunions avec voix consultative.

Le comité directeur : Il se réunit de plein droit en session au moins trois (3) fois par an sur convocation du président de la Ligue Régionale qui préside ses séances. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.

A chacune de ses réunions, le comité fixe la date et le lieu de la réunion suivante ; à défaut, la date est arrêtée par le président au moins trois (3) semaines à l'avance. Dans les huit (8) jours précédant la réunion, les membres reçoivent l'ordre du jour arrêté par le bureau. A cet ordre du jour, sont joints les dossiers des questions nécessitant une étude préalable. Chaque membre peut demander, au plus tard quinze (15) jours avant la date de la réunion, l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour. Le Président arrête l'ordre du jour. Les membres du comité directeur peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Le président peut demander au personnel régional, à tout expert, d'assister en tout ou partie des sessions du comité directeur.

Les cadres techniques régionaux, peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le président.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale et/ou son représentant assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

6.2 Votes

Le comité directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions et votes du comité directeur sont acquis à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante sauf pour un vote à bulletin secret.

Tout vote entraîne l'établissement d'un procès-verbal après contrôle nominatif des votants. Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire. Les procès verbaux sont conservés au siège de la Ligue Régionale.

En cas d'urgence ou lorsque la question ne nécessite pas de réunion, le président peut par correspondance demander l'avis des membres du comité directeur ou du bureau.

Ont lieu obligatoirement à bulletin secret, les votes concernant :

- des personnes,
- une motion de confiance ou de défiance avec renvoi devant l'assemblée générale,
- une demande de modification des Statuts et du Règlement Intérieur,
- toute autre question à la demande de 10 % des membres présents.

6.3 Absences

Le comité directeur est présidé par le président de la Ligue Régionale. En cas d'empêchement, la présidence des séances du comité directeur est assurée par le Vice-président de la Ligue Régionale.

Tout membre du comité ou du bureau qui aura sans excuse reconnue valable, manqué trois (3) réunions du comité directeur ou deux (2) réunions du bureau au cours d'une même année de mandat ou sur une période glissante de 12 mois de mandat, pourra être révoqué dans les conditions prévues par les statuts.

6.4 Procès-verbal

Après approbation, le procès-verbal de chaque réunion de bureau directeur ou de comité directeur est envoyé au plus tard dans le mois qui suit, à chacun des membres du bureau ou du comité. Ces derniers peuvent demander des rectifications par écrit ou au début de la séance suivante. Le procès-verbal comportant éventuellement les rectifications demandées devra être adopté à l'ouverture de la séance suivante et devra faire ressortir les rectifications demandées pour le procès-verbal précédent. Le procès-verbal ainsi approuvé sera adressé à chaque membre de la Ligue au plus tard avant la réunion suivante.

TITRE V - LES COMMISSIONS SPORTIVES REGIONALES

LES COMMISSIONS REGIONALES

Article 7 : Organes internes de la Ligue Régionale

7.1 Commissions de la Ligue Régionale

Le comité directeur peut instituer des commissions pour tout objet susceptible d'enrichir la réflexion régionale sur proposition du président de la Ligue.

a. Composition :

Les commissions et leur Président sont nommés par le comité directeur sur proposition du président de la Ligue Régionale pour une année renouvelable par tacite reconduction. Ces commissions comportent un nombre de membres défini par le bureau. Les membres sont nommés par le Président de la Ligue sur proposition du Président de la Commission.

b. Fonctionnement :

Les diverses commissions, permanentes ou temporaires, ont un rôle consultatif. Avant de devenir exécutoire, leurs propositions doivent être approuvées par : le président, le bureau ou le comité directeur, selon qu'elles entrent dans les attributions respectives.

Chaque année les Commissions permanentes sont orientées par le président selon la ligne générale de la politique régionale pour la conduite de leurs travaux.

7.2 Les Commissions sportives Régionales

La Ligue Régionale, lorsqu'elle est multidisciplinaire, constitue des commissions sportives chargées de gérer une ou plusieurs disciplines comme prévu à l'article IV des statuts. Les Commissions sportives Régionales regroupent les membres des différentes disciplines de la Région :

- Commission Sportive Régionale Bowling
- Commission Sportive Régionale Bowling Classic
- Commission Sportive Régionale Bowling Schère
- Commission Sportive Régionale Quilles Saint Gall
- Commission Sportive Régionale Quilles de Huit
- Commission Sportive Régionale Quilles au Maillet
- Commission Sportive Régionale Quilles de Neuf
- Commission Sportive Régionale Quilles de Six

La création ou la suppression d'une Commission Sportive Régionale est décidée par le Comité Directeur de la Ligue.

Si la discipline compte moins de 1000 licences, le Comité Directeur de la Ligue élit, en son sein, le Président de la Commission Sportive Régionale. Le Président de la Ligue nomme les membres de la Commission Sportive Régionale sur proposition du Président de la Commission Sportive Régionale, qui

propose également en fonction de l'importance de la discipline, le nombre de membres de la Commission Sportive Régionale.

Si la discipline compte au moins 1000 licences, les membres de la Commission Sportive Régionale sont désignés suivant les dispositions de l'article 9.4. du règlement intérieur fédéral. Ces membres sont au nombre de 8, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur de la ligue.

Fonctionnement des Commissions sportives Régionales

Elles se réunissent au moins trois (3) fois dans l'année sur convocation de leur président ou du président de la ligue qui peut assister aux réunions ou s'y faire représenter.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'ETR, ou son représentant, peut assister à ces séances.

Chaque Commission Sportive Régionale

- propose annuellement son programme d'activités sportives et le budget correspondant, comprenant l'implantation des compétitions régionales et en assure la mise en œuvre,
- participe aux sélections régionales, sous l'autorité du Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale,
- rend compte au bureau directeur et/ou comité directeur régional, au minimum trimestriellement de l'exercice de ses attributions.

Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, le président de la Ligue Régionale ouvre le compte en banque de la Commission sportive régionale et donne délégation de compétence au Président de la Commission Sportive Régionale, y compris en vue d'engager les dépenses de cette Commission Sportive Régionale.

En cas de dépassement du budget prévisionnel global de la Commission Sportive Régionale, le président de la Ligue, sur avis conforme du bureau directeur, peut retirer cette délégation.

❖ Le président de la Commission Sportive Régionale

Il convoque et préside les réunions de la Commission Sportive Régionale Il en assure ainsi le fonctionnement sous le contrôle du comité directeur de la Ligue auquel il transmet un compte rendu des activités de sa discipline et de ses résultats sportifs et financiers.

Il s'assure du respect des procédures générales de fonctionnement précisées par le comité directeur. Il engage les dépenses de la Commission Sportive Régionale dans le cadre strict du budget accordé à la discipline. Toutes les opérations comptables de la Commission Sportive Régionale ainsi que leurs justificatifs sont centralisés par la Ligue Régionale.

❖ Le trésorier de la Commission Sportive Régionale

Il exerce ses missions sous l'autorité du Président de la commission sportive régionale

Il tient la comptabilité de la commission sportive régionale selon les conditions prévues par le trésorier de la Ligue Régionale.

Il procède au règlement des dépenses.

Il prépare le budget et le rapport financier annuel sous l'autorité du trésorier de la Ligue qui en suit l'exécution.

Il facilite les actions de contrôle mises en place par la Ligue Régionale.

Le secrétaire de la commission sportive régionale

Il assiste le président dans ses tâches.

Il prépare les réunions de la commission sportive régionale et rédige les procès-verbaux qu'il adresse au président, au secrétaire, au trésorier de la Ligue Régionale ainsi qu'au Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale.

Tous les ans, les membres de la commission sportive régionale doivent rendre compte en assemblée aux représentants des associations sportives affiliées des moyens financiers qui leur sont alloués pour fonctionner ainsi que de leur activité sportive.

TITRE VI - DIVERS

Article 8 : Ligues Régionales et Comités départementaux

En application des statuts de la Fédération, il est créé sous forme d'associations déclarées, des organes déconcentrés de la Fédération dans chaque région et département. Ceux-ci seront constitués dans le cadre de statuts et règlements intérieurs compatibles avec ceux de la Fédération et qui doivent être approuvés par le Comité Directeur fédéral. Ces organes déconcentrés ne pourront fonctionner que dans ce cadre.

Ces organes sont calqués sur les découpages administratifs départementaux et régionaux.

Ces organes ne peuvent délivrer directement des licences de pratiquants. Les organes fédéraux concourent à la mission de service public du sport. A ce titre ils veillent notamment à l'application des contraintes légales en matière d'assurance et santé des pratiquants pour toute compétition fédérale qu'ils organisent.

Article 9 : Droits d'exploitation

L'utilisation du logo de la Ligue Régionale de Bowling et de Sport de Quilles par des tiers autres que les membres de la Ligue Régionale est interdite, sauf accords spécifiques notifiés par écrit avec la Ligue Régionale.

La communication et l'utilisation des fichiers de la Ligue Régionale sont réglementées par le comité directeur dans le cadre de la réglementation et des lois en vigueur.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

En application de l'article VII des statuts de la F.F.B.S.Q, les sanctions disciplinaires applicables aux membres de la Ligue Régionale sont prévues en annexe du règlement intérieur de la F.F.B.S.Q.

Article 11 : Remboursement de frais

Chaque année le comité directeur, sur proposition du bureau, approuve les modalités selon lesquelles seront remboursés les frais engagés par les membres bénévoles et le personnel ou par toute autre personne dont la collaboration aux travaux de la Ligue Régionale serait nécessaire.

Article 12 : Convocations

Les convocations pour les réunions du comité directeur, bureau directeur ainsi que des commissions citées à l'article 7.1 et 7.2 du présent Règlement Intérieur sont adressées par voie électronique

Article 13 : Communication des documents de la Ligue Régionale

Sur simple demande écrite d'un membre de l'assemblée générale, il est mis à disposition de l'intéressé au siège de la Ligue Régionale, la copie des derniers documents disponibles suivants :

- Le rapport sur la gestion de la Ligue Régionale,
- La situation morale et financière de la Ligue Régionale,
- Les comptes de l'exercice, bilan et le compte de résultat de la Ligue Régionale,
- Le budget prévisionnel de la Ligue Régionale,
- Les éventuelles conventions réglementées avec les élus du Comité Directeur